

عن أبي أيوب الأنصاري رضي الله عنه قال رسول
الله صلى الله عليه وسلم : ستُّ خصالٍ واجبةٌ للمُسلمِ
على المسلمِ من تركٍ شيئاً منهنَّ فقد تركَ حقاً واجباً :
يُجيبه إذا دَعاه وإذا لقيه أن يُسلمَ عليه وإذا عطسَ
أن يُسمِّته وإذا مَرِضَ أن يعودَه وإذا ماتَ أن يتَّبَعَ
جنازته وإذا استنصَحَ أن ينصَحَ له



D'après Abou Ayoub Al Ansari (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Six choses sont obligatoires au musulman concernant le musulman, celui qui délaisse



quoi que ce soit de ces six choses a délaissé
un droit obligatoire :

- il répond lorsqu'il l'a invité
- lorsqu'il le rencontre il lui passe le salam
- lorsqu'il éternue il lui fait le tachmit (*)
- lorsqu'il est malade il lui rend visite
- lorsqu'il meurt il suit son cortège
funéraire
- et s'il lui demande de le conseiller il le
conseille ».

(Rapporté par Abou Cheykh et authentifié par Cheikh Albani dans
Sahih Targhib Wa Tarhib n°2157)

Jugement : authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa
Tarhib n°2157 (Cheikh Albani)